



ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL



Extrait

**du Conseil Municipal
du mardi 13 octobre 2026**

CONVOCATION

Date : 7 octobre 2026

Affichée le : 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le treize octobre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Omar YAQOUB, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 30

Votants : 39

Pouvoirs : 9

Absent : 0

Étaient présents : M. Omar YAQOUB - M. Abdelaziz RIFI SAIDI - Mme Danielle SOKOLONSKI - M. Amadou KA - Mme Peggy MOUELLÉ - M. Mohamed ASSAMTI - Mme El Hame EL HARCHAOU - M. Thierno DIALLO - Mme Rosa OULD SAID - Mme Fadhila KEZZOUL - M. Mohamed CAHOUC - M. Marouane BOUJDOUN - Mme Karima BOUHAMIDA - Mme Patricia RÉGENT - Mme Dalila SAHNOUNE - M. Oumar KA - Mme Nazish PERVAIZ - M. Mohamadou M'BAYE - Mme Néjia CHOUIKHI - M. Ayaovi SEKLE - Mme Marieke TAOUK - M. Bienvenu MOUELLÉ - M. Ahmed BOUKHALFA - M. Adnane AKABLI - Mme Döndü ALKAYA - M. Emmanuel PERRIN - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Majida EL BAKKALI - M. Karim BOUKHACHBA.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

15 OCT. 2026

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

19 OCT. 2026

Absents représentés

M. ZAFAR Amir

Mme TOUATI-AHMED Wanessa

M. NOUWYNCK Alexandre

Mme ALHERBE Bénédicte

Mme YAQOUB Sarah

M. FADHLI Heddi

Mme BEJAOUI Nabila

Mme DHOURY-LEHNER Sophie

Mme FAZAL Loubina

Pouvoir à Mme PERVAIZ Nazish

Pouvoir à M. KA Amadou

Pouvoir à Mme EL HARCHAOU El Hame

Pouvoir à Mme MOUELLÉ Peggy

Pouvoir à M. RIFI SAIDI Abdelaziz

Pouvoir à M. DIALLO Thierno

Pouvoir à M. ASSAMTI Mohamed

Pouvoir à M. DEME Abdoulaye

Pouvoir à Mme LAMBRE Fabienne

Absents non représentés

Secrétaire de séance : Danielle SOKOLONSKI

20 Gare Cœur d'Agglo - Abrogation de la délibération autorisant la cession du bien sis à l'angle des voies Gournay et Tumerelle au profit de la société SCCV TUMERELLE

■ Rapport de présentation :

Bienvenu MOUELLÉ, Conseiller Municipal

Dans le cadre du projet intercommunal Gare Cœur d'Agglo, l'ACSO avait commercialisé l'ilot de renouvellement urbain C22a dit « Ilot Tumerelle » situé à l'angle de la rue de Gournay et de la rue Tumerelle. Un accord avait été trouvé avec la société L'IMMOBILIERE ORPHALESE pour lui céder l'ensemble de l'ilot en vue de la réalisation d'une opération de construction d'un ensemble immobilier d'environ 2 264 m² de surface de plancher pour 32 logements en accession à la propriété et un local commercial.

Cet ilot de renouvellement urbain, assiette de cette opération, était composé de propriétés de l'ACSO et de propriétés de la commune. Le bien de la commune, cadastré section AC n°171 et 426 est en nature d'ancienne maison de quartier et portion du trottoir de la rue Tumerelle déclassés du domaine public communal. Aussi, les collectivités s'étaient accordées sur le prix de cession global de l'ilot réparti entre les collectivités au prorata de la surface de terrain de chacune. Ainsi, la Ville devait céder son bien d'une superficie de 287 m², portion de cet ilot de 2 450 m², au prix de 32 800 € HT concomitamment à la vente des biens de l'ACSO, les deux ventes ayant un caractère indissociable.

Par délibération du 14 mars 2022, le conseil municipal avait validé cette cession dans ces conditions.

Des promesses de vente avaient été régularisées par les deux collectivités au profit de la société SCCV TUMERELLE, substituée à la société L'IMMOBILIERE ORPHALESE, notamment sous conditions suspensives, essentielle et

déterminante, de ce caractère indissociable des ventes de l'ACSO et de la Ville devant intervenir concomitamment sur la totalité de l'ilot foncier.

Les deux promesses de vente consenties par la commune le 16 février 2023 caduques, respectivement le 31 octobre 2023 et le 30 septembre 2025, sous suspensive et particulière de précommercialisations des logements et d'élaboration d'un plan de gestion de la pollution des sols conforme à la méthodologie nationale.

La société acquéreur n'ayant pas été en capacité de finaliser son projet d'acquisition de l'ilot, l'ACSO a mis un terme à son projet de cession à son profit par courrier du 30 juillet 2026.

Dès lors, la condition d'indissociabilité des ventes de l'ACSO et de la Ville des biens de cet ilot n'est plus remplie.

Ainsi, conformément à l'article L242-2 du code des relations entre le public et l'administration, il vous est proposé d'abroger la délibération n°32 du 14 mars 2022 qui autorisaient la cession du bien de la commune portion de cet ilot Tumerelle au profit de cette société.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code des relations entre l'administration et le public, notamment son article L242-2,

Vu la délibération n°32 du conseil municipal du 14 mars 2022,

Vu le courrier de l'ACSO du 30 juillet 2026,

Vu l'avis de la commission « Commission Aménagement, transition écologique, commerce et cadre de vie » en date du 22 septembre 2026,

Considérant que la condition d'indissociabilité et de concomitance des ventes de l'ACSO et de la Ville, dont dépend complètement le projet, n'est plus remplie et n'est plus susceptible de l'être,

Considérant que depuis l'expiration du délai prévu par les deux promesses de vente aucun échange n'a été établi avec la société, ce qui rend la promesse de vente caduque,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 39	Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'abroger la délibération n°32 du conseil municipal du 14 mars 2022.

CREIL, le 19 OCT. 2026
Pour extrait certifié conforme,



Omar YAQOUB

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Danielle SOKOLONSKI

La secrétaire de séance